

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 470

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, M. Dolez, Mme Amiable, M. Asensi,
M. Bocquet, Mme Billard, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE PREMIER

Après la première phase de l'alinéa 28, insérer une phrase ainsi rédigée :

« Elle en informe dans les plus brefs délais les représentants des parents d'élèves ou des étudiants de l'établissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir l'information des parents d'élèves ou des étudiants dès le constat de la violation des règles énoncées par le nouvel article L.230-3.